

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 19 h 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Bernard GÉRARD, Xavier de WOILLEMONT, Madame Micheline CAVÉ, Messieurs Joël FRANÇOIS, Mathias LEFRANC, Madame Lydie LEBLOND, Monsieur Jean-Louis FERRÉ, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Pascal LEMAITRE, Madame Béatrice HEUVELINE, Monsieur Arnaud MAHÉ, Messieurs Serge JARDIN, Didier LEGRAND, Madame Lynda LEVERD, Madame Catherine de la HOUGUE.

Absents excusés : Monsieur Fabien GESLOT qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud MAHÉ, Madame Pascale DUVAL.

Absents non-excusés : Monsieur Fabien QUESNEL, Madame Françoise LENOIR, Monsieur Emmanuel LECONTE, Madame Elisabeth GRÉGOIRE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice HEUVELINE

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Madame Béatrice HEUVELINE a été élue secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Validation de la convention du plan de gestion des sédiments (PGS) : lancement de la démarche, participation financière de la commune selon une clé de répartition partagée et portage du projet par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

5. Tarifs du camping « Les Peupliers » pour la saison 2026.
6. Contrat à durée déterminée de 20 heures / Accroissement temporaire d'activité.
7. Conventions avec le département de la Manche : Prêts d'équipements routier, de signalisation et de police.
8. Validation du projet de convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime avec la DDTM et renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer (LAM).
9. Affaires diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

DEL25022026/008

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 29 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance,

EN CONSEQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité.

3 : Décisions du maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-004	13/11/2025	Commande publique	Sécurisation du pont rue des Précis <i>SARL David & Mattioni – Quettreville-sur-Sienne</i>	3612.80€
2026-005	17/12/2025	Commande publique	Prestation télésurveillance. Remise à zéro, mise en service et contrôle de fonctionnement <i>H2OELEC – Yvetôt Bocage</i>	560.64 €
2026-006	02/02/2026	Commande publique	Kit de remplacement VMC, logement 38 rue de l'Oiselière <i>PVN - Granville</i>	141.60
2026-007	06/02/2026	Commande publique	Recours délégataire camping (budget camping) <i>Cabinet HDSP Avocats - Caen</i>	180€ / heure 7% des sommes recouvrées

2026-008	09/02/2026	Commande publique	Réparation ardoises église de Lingreville <i>Vincent Garnier Couverture – Tourneville-sur-Mer</i>	474 €
----------	------------	-------------------	--	-------

Madame le maire précise les points suivants :

- Pour la sécurisation du pont de la rue des Précis, l'installation nécessite au préalable des travaux de maçonnerie.
- La prestation de télésurveillance concerne le poste de refoulement de la rue Saint Marcouf.
- La VMC d'un logement communal en location nécessite d'être remplacée.
- Une prestation de conseil a été sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats dans le cadre de la gestion des échanges avec le délégataire du camping, à la suite d'un courrier recommandé puis d'une rencontre avec le directeur général, restés sans effet. Le pourcentage annoncé sur les sommes recouvrées s'appliquera sur d'éventuels dommages et intérêts obtenus par la commune.
- Le toit de l'église a subi des dommages lors du passage de la tempête Gorette. Monsieur MARTIN souligne que la nef et sa partie avant seraient à revoir car chaque passage de tempête entraîne une perte d'ardoises.

Madame Sabrina REGNAULT demande au Conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

4. Validation du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) : lancement de la démarche, participation financière de la commune selon une clé de répartition partagée et portage du projet par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

DEL25022026/009

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT explique que le Plan de Gestion des Sédiments (PGS) porté par la CMB a pour but la sécurisation en cas d'urgence, et qu'il est nécessaire si des rechargements en sable doivent avoir lieu.

Monsieur RAULT rappelle que le rechargement à partir du havre de Regnéville avait été validé par le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et que ce programme a finalement été bloqué par l'État par manque d'études hydro-sédimentaires et d'études d'impact.

Madame le maire propose à l'assemblée la lecture des documents de travail suivants :

- Le compte-rendu de la rencontre entre la CMB et les communes littorales Sud du 2 octobre 2025
- Le dossier de présentation du comité technique tenu au Pôle de Montmartin-sur-Mer, daté du 30 janvier 2026.

Madame REGNAULT souligne que la participation de Tourneville-sur-Mer au PGS s'inscrit dans une volonté de solidarité et que l'objectif est de lancer l'étude début 2026.

Madame le maire indique que le coût pour la commune s'élève, selon la clé de répartition partagée, à 3 498 €.

Madame LEFRANC demande quelles seraient les conséquences en cas de refus d'une des communes concernées.

Madame REGNAULT précise que si les financements du programme s'avéraient supérieurs aux prévisions, le coût pour la commune s'en trouverait diminué. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération serait prise.

Monsieur JARDIN rappelle que plusieurs sites sont en danger dans un futur proche.

Madame HEUVELINE souligne qu'il s'agit de la première étude globale après plusieurs études ponctuelles.

Madame REGNAULT évoque le caractère très technique des actions à mener.

Monsieur LEGRAND, en sa qualité de membre de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de Tourneville-sur-Mer (« Vivre avec la Mer ») déplore le fait que la CMB ait tendance à reporter les actions et travaux.

Une gestion cohérente des sédiments entre Bréhal et Pirou

Engagée à l'initiative de Coutances mer et bocage, l'élaboration d'un Plan de Gestion des Sédiments (PGS) s'inscrit dans une approche de gestion globale du trait de côte, menée à une échelle cohérente, comprise entre le havre de Geffosses et le territoire de Bréhal.

Cette démarche vise à organiser une gestion homogène des stocks sédimentaires pour répondre aux enjeux de protection des populations et des biens, de maintien des activités littorales, de préservation des milieux naturels et d'adaptation des territoires littoraux, dans un contexte marqué par l'intensification des phénomènes d'érosion.

L'élaboration du PGS, prévue en 2026-2027, a pour objectifs de :

- Valoriser les actions antérieures sur l'identification des zones à enjeux et l'identification des sites déficitaires (zones d'érosion) ;
- Identifier les gisements potentiels de sédiments (zones d'accrétion) et étudier la faisabilité de leur exploitation ;
- Définir des scénarios de gestion sédimentaire adaptés à la diversité des territoires ;
- Composer les dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction des autorisations d'intervention (évaluation environnementale, dossier Loi sur l'Eau...).

Le PGS permettra ainsi de planifier, sur un horizon de dix ans, les opérations de gestion et de rechargement sédimentaire nécessaires. Il s'inscrit dans une perspective de **gestion intégrée** en partenariat avec l'État, les collectivités, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les acteurs socio-économiques et associatifs.

Le portage de la démarche est assuré par Coutances mer et bocage, via son service « Génie Littoral ».

Plan de financement et participation des communes

Le coût prévisionnel des études nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Sédiments (volets techniques, environnementaux et réglementaires) est estimé à 455 000 € HT pour la période 2026-2027.

Un plan de financement prévisionnel (ci-après) mobilisant plusieurs financeurs potentiels (État, le Département de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Normandie) a été élaboré. Il est précisé que les participations identifiées relèvent d'inscriptions financières prévisionnelles, conditionnées aux décisions budgétaires des parties.

Dans ce cadre, un **cofinancement des communes littorales** est également recherché selon une clé de répartition et un plan de financement détaillé ci-après.

Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel

Lot 1 : Gestion sédimentaire et composantes environnementales et réglementaires		Lot 2 : Étude de mise en transparence des ouvrages transversaux	
Financeurs	Financement prévisionnel (€ HT)	Financeurs	Financement prévisionnel (€ HT)
CC Coutances mer et bocage	20 % 75 000,00 €	CC Coutances mer et bocage	20 % 16 000,00 €
État (Sous réserve du vote du budget)	30-50 % 187 500,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	80 % 64 000,00 €
Département de la Manche	30 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €
Communes littorales + ASA	Reste à charge 22% 82 500,00 €		
9 Communes littorales	80% du reste à charge 66 000,00 €		
6 Associations Syndicales Autorisées (ASA)	20% du reste à charge 16 500,00 €		
TOTAL	375 000,00 €		

Tableau 2 : Répartition des financements prévisionnels par commune

COMMUNE	Financement prévisionnel communes - selon pondération (cf. annexe)	Taux de participation par commune (%)
AGON-COUTAINVILLE	15 478 €	23%
BLAINVILLE-SUR-MER	8 607 €	13%
GOUVILLE-SUR-MER	12 357 €	19%
HAUTEVILLE-SUR-MER	8 037 €	12%
MONTMARTIN-SUR-MER	4 705 €	7%
REGNEVILLE-SUR-MER	2 114 €	3%
TOURNEVILLE-SUR-MER	3 568 €	5%
BRICQUEVILLE-SUR-MER	2 688 €	4%
BREHAL	8 446 €	13%
TOTAL	66 000 €	100%

La participation financière prévisionnelle demandée aux communes est établie afin de sécuriser le lancement des études. Dans l'hypothèse d'obtention de financements complémentaires auprès des partenaires sollicités, la contribution financière demandée aux communes serait revue à la baisse, au regard des principes de répartition actés avec les communes (cf. annexe).

Il est par ailleurs précisé que la participation financière définitive de chaque cofinancier sera arrêtée sur la base du coût réel des études. En cas de sélection d'une offre financièrement plus avantageuse que l'estimation prévisionnelle, les participations respectives seront ajustées en conséquence, au regard du prorata défini.

Enfin, dans l'hypothèse où les niveaux de financement prévisionnels attendus ne seraient pas atteints et conduiraient à une augmentation de la participation financière sollicitée auprès des communes, une nouvelle délibération des conseils municipaux concernés serait requise préalablement à toute mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants et une abstention, décide :

- de soutenir le portage des démarches nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) par Coutances mer et bocage ;
- de prendre acte du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune aux études nécessaires à l'élaboration du PGS, selon les principes de répartition définis ;
- de préciser que toute évolution du plan de financement conduisant à une augmentation de la participation financière sollicitée auprès de la commune ferait l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal préalablement à toute mise en œuvre ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie en application de la présente délibération ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE à la majorité des votants :

- **20 Pour**
- **1 abstention**

5. Tarifs du camping « Les Peupliers » pour la saison 2026

Rapporteur : Bernard GÉRARD

Conformément à l'article 23 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Peupliers », le délégataire SAS FRÉRY soumet une proposition de révision des tarifs pour la saison 2026 (cf. tableau annexé), avec les dates d'ouverture suivantes : du 20 avril 2026 au 30 septembre 2026.

Monsieur GÉRARD présente à l'assemblée la grille tarifaire du camping proposée par le délégataire SAS FRÉRY pour la saison 2026.

Monsieur GÉRARD précise que la tendance est à l'augmentation pour tous les campings (entre 2% et 5%).

Il indique que la grille tarifaire ne propose plus de tarif intermédiaire mais uniquement les tarifs « basse et haute saisons ». Monsieur GÉRARD déplore l'absence de nouvelles propositions en matière de type de logement ou de location, ce qui démontre un défaut d'investissement de la part du délégataire.

Monsieur GÉRARD remarque l'absence de tarifs à la semaine. Madame de la HOUGUE évoque de nouveaux modes de réservations, avec des séjours plus courts.

Monsieur RAULT s'étonne de l'absence de tarif du forfait ménage et Monsieur GÉRARD répond que ce service est pris en charge par le camping.

Madame HEUVELINE, en comparant la grille tarifaire de 2026 avec celle de 2024, note la baisse du tarif du forfait solo 2 roues et l'absence de propositions de prix pour les services annexes (jetons pour la lessive par exemple). Monsieur GÉRARD remarque en outre l'absence des tarifs pour les mobil-homes installés à l'année.

Monsieur JARDIN relève la mention « en cours » concernant les tarifs proposés aux comités d'entreprise.

S'accordant sur le fait que la grille tarifaire est incomplète, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote.

Concernant les dates d'ouverture et de fermeture, Madame REGNAULT précise qu'elles ont été découvertes lors de l'envoi de la grille tarifaire. Madame LEBLOND remarque que la date d'ouverture du 20 avril 2026 intervient après le week-end de Pâques. Monsieur LEVAVASSEUR rappelle qu'il était prévu que le camping n'ouvre pas avant le week-end du 26 avril 2026.

Madame REGNAULT résume le courrier rédigé par l'avocat conseil de la commune à l'attention de la SAS FRÉRY qui établit tous les manquements du délégataire au contrat signé, notamment : les programmes d'investissement non réalisés, une dette accumulée, le défaut d'obtention des labels prévus, le défaut de campagne de communication, l'accueil téléphonique non respecté..

Elle rappelle aussi à l'assemblée les événements survenus lors de la saison 2025 impliquant l'un des employés recrutés par la société FRÉRY, condamné à plusieurs reprises et faisant l'objet d'un article dans la presse locale du 21/02/2026.

Monsieur RAULT interroge sur le règlement de la taxe de séjour par le délégataire auprès de la CMB.

Madame le maire rappelle que, la société FRÉRY n'ayant pas fourni son rapport annuel dans les délais impartis, un courrier recommandé leur a été envoyé. La poursuite de la procédure a pour objectif de mettre en demeure la société FRÉRY de rétablir sous deux mois le respect des engagements prévus au contrat.

6. Contrat à durée déterminée de 20 heures/35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

DEL25022026/010

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le départ à la retraite de l'agent contractuel principalement affecté au service urbanisme sera effectif fin février 2026. Une réunion des agents du service administratif s'est tenue le 15 janvier 2026 afin d'étudier l'organisation du personnel. La question a de même été étudiée par la commission ressources humaines régulièrement réunie le 21 janvier 2026. La commission a émis un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel, en contrat à durée déterminée, pour un service hebdomadaire fixé à 20 heures et pour une durée de 6 mois.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroît de travail d'ordre général et en urbanisme,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial, ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps partiel, soit 20h /35 h, pour des missions de secrétariat général et d'urbanisme, à pourvoir dès que le recrutement sera effectif.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à son grade.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et/ou de l'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

- **ADOPTÉE** à l'unanimité des votants.

7. Conventions avec le département de la Manche : Prêt d'équipements routier, de signalisation et de police.

DEL11122025/011

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Conformément au point soulevé lors des questions diverses de la séance de conseil municipal du 13 mai 2025,

Conformément au devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage présenté lors de la séance de conseil municipal du 28 août 2025,

Conformément aux aménagements décidés par la commission travaux et d'ores et déjà en phase de test,

Le département de la Manche propose la signature de deux conventions de prêt d'équipements routier, de signalisation et de police constitués de :

- Panneaux « Stop de courtoisie »
- Une écluse rue de la Sienne.

Lecture faite des dites conventions, après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des votants,

- D'approuver les mises à disposition présentées par le département de la Manche aux fins de prêt d'équipements routier, de signalisation et de police.
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des conventions.

ADOPTÉE à l'unanimité des votants.

Monsieur RAULT propose que soit soumis au Conseil municipal le vote d'une délégation autorisant le maire à signer les conventions de prêt de matériel entre la commune et le département. Monsieur MARTIN précise que les conséquences financières pour la commune sont uniquement prévues pour les cas de vol ou d'endommagement du matériel prêté.

Interrogée par Monsieur FERRÉ sur le projet de la limitation à 30 Km/h à la plage de Lingreville, Madame REGNAULT répond que le nécessaire sera fait prochainement (arrêté du maire et panneaux).

Monsieur JARDIN demande si le vote accordant la délégation de signature pourrait avoir lieu lors de la séance en cours. Monsieur RAULT répond qu'il est plutôt d'usage de le programmer en début de mandat.

Madame REGNAULT présente les conclusions des relevés de vitesse rue de la Sienne :

- La mise en place de l'écluse a fait baisser la vitesse des automobilistes d'environ 10 km/h.
- La limitation à 30 Km/h n'est cependant pas respectée avec une moyenne de 48 Km/h vers Lingreville et 52 Km/h vers Quetteville-sur-Sienne.

8- Validation du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public maritime avec la Direction Départementale des Territoires et de la MER

Renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer (LAM)

DEL 25022026/012.

Rapporteurs : Sabrina REGNAULT / Jean-Benoît RAULT

Monsieur RAULT rappelle le contexte suivant :

Le stationnement sur l'estran est prohibé sauf dans les dérogatoires suivants :

- Pour les professionnels,
- Pour les personnes porteuses de handicap,
- Pour les mises à l'eau.

Face au manque de solutions techniques pour assurer les mises à l'eau et face à divers problèmes de sécurité, le préfet de la Manche a accordé en 2021 à la commune de Lingreville la possibilité de créer des zones de stationnement sur l'estran pour les tracteurs des plaisanciers, par le biais d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime signée avec la commune pour une durée de cinq ans.

La même année, la commune de Lingreville considérant que :

- L'association Libre Accès à la Mer (LAM), avec un nombre d'adhérents oscillant entre 70 et 80, était l'interlocuteur principal dans le domaine des mises à l'eau,
- Ladite association disposait d'un rôle pédagogique et logistique,
 - Il convenait de signer avec l'association LAM une convention ayant pour objet de décrire les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place d'une zone de stationnement sur l'estran pour les véhicules motorisés chargés de la mise à l'eau et du relevage des bateaux depuis la plage.

La commune de Lingreville a dès lors mis en place le système de vente de macarons sur présentation de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule. Il a été convenu que la moitié des sommes perçues serait reversée à l'association en contrepartie des engagements prévus par la convention.

Madame REGNAULT explique que la convention signée entre les services de l'État et Lingreville est arrivée à échéance en 2025. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer soumet à la commune de Tourneville sur-Mer un nouveau projet de convention d'autorisation d'utilisation temporaire du domaine public maritime, à la suite de la demande déposée dans les délais par la commune de Tourneville-sur-Mer.

Lecture faite de ce document, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur sa validation.

Madame le maire précise que la convention couvre désormais une période de trois ans pour 80 unités simultanées.

Monsieur LEGRAND interroge sur le stationnement en dehors de l'estran. Monsieur RAULT indique qu'une zone est réservée à cet usage dans le projet de PLUI. Monsieur LEFRANC ajoute qu'il serait intéressant d'y mutualiser les mises à l'eau.

Madame REGNAULT rappelle que, la commune ayant produit un bilan transmis à la DDTM, la zone n'a pas été réduite et que l'autorisation est reconduite pour trois ans. Elle explique que les règles sont plus exigeantes que dans la version de 2021, du fait de nouveaux enjeux écologiques.

Monsieur LEGRAND demande qui sera en charge des contrôles. Madame REGNAULT rappelle que la saison passée, ils ont été effectués par l'agent ASVP de la commune mais que la gendarmerie l'a assurée de sa collaboration pour les saisons à venir. Monsieur RAULT s'interroge sur leur habilitation, évoquant la gendarmerie maritime. Madame REGNAULT rappelle que la commune est habilitée à verbaliser en cas de défaut de macaron, à condition de délibérer dans ce sens.

Madame CAVÉ souhaite connaître le bilan des contrôles. Madame REGNAULT répond que la majorité des usagers respectent la zone mais que beaucoup ne dispose pas du macaron règlementaire.

Pour information, Madame REGNAULT précise que la dernière convention établissait le montant de la redevance à 250 euros environ.

En conséquence de la reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime avec les services de l'État, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'association LAM en appliquant les modalités (règlement, zonage...) actualisées par la convention de la DDTM.

Madame le maire donne lecture du projet de convention avec l'association LAM.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions, l'assemblée délibère et décide :

- De valider le projet de convention d'utilisation temporaire du domaine maritime public proposé par les services de l'État,
- De procéder au renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer,

- D'autoriser Madame le maire à signer lesdites conventions dans leurs versions définitives finalisées.

ADOPTÉE à l'unanimité.

9- Affaires diverses

- 1- Madame le maire donne lecture d'un courrier recommandé dans lequel une habitante de la rue de l'Épine à Lingreville s'inquiète de la vitesse excessive dans cette rue, à l'entrée du bourg. Elle demande l'installation d'un système de ralentissement, déplore l'absence de panneaux de limitation de vitesse et s'interroge sur la limite à ne pas dépasser dans cette zone. Une réponse lui sera adressée par courrier, l'informant notamment de la limitation à 50 Km/h en agglomération.
- 2- Madame REGNAULT informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 26 000 euros a été attribuée à la commune par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'étude de diagnostic des trois églises. Madame le maire remercie Monsieur François TOUMIT de l'association « Les Patrimoines de Tourneville » pour son aide précieuse dans ce dossier, ainsi que Rachel RODRIGUEZ.
- 3- Madame REGNAULT annonce l'obtention d'une subvention « Fonds Verts » du Conseil Régional de Normandie d'un montant de 10 749.79 euros pour les opérations de collectes de déchets sur la plage.
- 4- Le recensement terminé, Madame REGNAULT tient à remercier tous les agents recenseurs pour leur engagement. Le bilan fait état d'un nombre de résidences secondaires approchant celui des résidences principales.
- 5- Madame REGNAULT évoque l'achèvement de l'opération de raccordement à l'assainissement collectif du hameau de Tourneville. Les coûts pour les particuliers s'avèrent moins élevés que prévus. Les demandes de solde leur seront envoyées très prochainement.
- 6- Pour le dernier conseil de l'équipe municipale en place, Madame REGNAULT exprime ses remerciements à tous les membres de l'assemblée au cours d'un discours dans lequel elle évoque avec émotion le souvenir de Madame Claudine BONHOMME, et manifeste sa reconnaissance envers Monsieur Jean-Benoît RAULT.
- 7- Monsieur Jean-Benoît RAULT prend la parole pour dresser le bilan de ses trois mandats, remercier Madame REGNAULT et les élus en place, avant de souhaiter la réussite à ceux qui ont choisi de s'engager à nouveau.
- 8- Madame Lydie LEBLOND souhaite à son tour remercier Monsieur Jean-Benoît RAULT pour toutes leurs années de chaleureuse collaboration, avec une pensée particulière pour les élus disparus au cours des dernières mandatures.
- 9- Monsieur Didier LEGRAND remercie également le conseil municipal dont il a notamment apprécié le sens de la démocratie.
- 10- Madame de la HOUGUE remercie l'assemblée et évoque une collaboration heureuse.

11- Monsieur Bernard GÉRARD exprime à son tour ses remerciements au cours d'un mandats source de rencontres riches et positives.

12- Madame Claire TANGY remercie également l'ensemble des élus et évoque ses regrets de ne pas pouvoir, pour des raisons d'emploi du temps, renouveler cette expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Madame Béatrice HEUVELINE

LE MAIRE
Madame Sabrina REGNAULT

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication